

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL264

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 6

A la fin de l'alinéa 8, après le mot : "locaux", sont insérés les mots : "de ces opérateurs ou de ces personnes".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.